

DÉPARTEMENT
DE
L'ARDÈCHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2023-688

**OBJET : DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A
MADAME FLORIE GIRARDON, AGENT MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU les articles R2122-10 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire de « déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil »,

VU l'article 75 du Code civil,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin de faciliter l'accomplissement de certaines formalités administratives, d'élargir la délégation aux agents d'état civil,

ARRETE

Article 1

Madame Florie GIRARDON, assistante administrative au service Population, est déléguée dans les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2

Madame Florie GIRARDON est chargée de :

Réceptionner :

- Les déclarations de naissance
- Les déclarations de reconnaissance
- Les déclarations d'enfants nés sans vie
- Les dossiers d'enregistrement des PACS
- Les déclarations de décès
- Les demandes de rectification

Transcrire et mentionner en marge de tous les actes :

- Tout type de mentions et jugements sur les registres de l'état civil

Dresser :

- Tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, et délivrer et signer tous les documents annexes afférents

Délivrer :

- Tous les extraits, copies, livrets de famille et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes

Article 3

L'arrêté n°AM-2020-737 du 28 septembre 2020 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Madame Florie GIRARDON, agent communal, est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au procureur de la République.

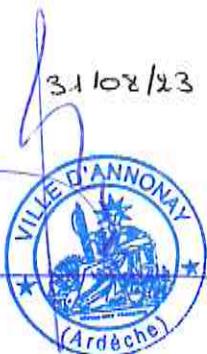
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

31 oct /23

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le : 04105123	Notifié le : 04105123	Publié le :
ID de télétransmission : 007-216700100-20230101-44030-AR-1-1		

SP